

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/20
18 janvier 2002

(02-0257)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE DROIT D'AUTEUR

Demande d'arbitrage présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2002, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend "États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur" (WT/DS160), les autorités de mon pays m'ont chargé de vous informer que, conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), les États-Unis contestent le niveau de la suspension d'obligations proposé par les Communautés européennes dans le document WT/DS160/19. Les États-Unis allèguent par ailleurs que les principes et procédures énoncés à l'article 22:3 n'ont pas été respectés.

En conséquence, comme le prévoit l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, "la question sera soumise à arbitrage".
